

NEGOCIATIONS GROUPE

Paris, le 4 janvier 2010

## Une Epargne SOLIDAIRE

Rappels :

- La loi impose aux entreprises ayant un PEE d'y inclure une possibilité d'investir dans un fond solidaire, avant le 31/12/2009.
- Dans cette perspective, la CFDT, qui n'était pas signataire de l'accord sur le PEE a décidé d'y adhérer, afin de pouvoir influencer sur le choix de ce futur fond (seul les signataires peuvent modifier un accord).
- Nous avons aussi d'autres revendications, notamment donner plus de pouvoirs aux représentants des salariés dans les conseils de surveillance des fonds d'épargne.

Le fond solidaire :

Le fond solidaire est un fond composé de 10% d'investissement dans des sociétés ou des associations dites solidaires : investissements pour l'emploi, contre l'exclusion, pour réduire les inégalités, handicap, logement, microcrédits, commerce équitable. Le reste doit être investi de manière socialement responsable.

Les signataires (CFDT, CGC, CFTC et FO) ont choisi le fond solidaire proposé par InterExpansion du Groupe mutualiste IONIS (actif dans la prévoyance et la santé). Ce choix a été unanime, après audition de 3 fonds (Crédit Mutuel-CIC, MACIF et InterExpansion).

Dans cette négociation, le choix de la CFDT a été guidé par plusieurs principes :

- Le futur fond doit répondre aux consignes du CIES. Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale réunit la CFDT, la CGT, la CFTC et la CGC. Il étudie les différentes offres d'épargne salariale proposées par les différents organismes et donne des consignes sur le contenu des accords PEE.
- L'épargne de ce fond doit être sans risques (pas d'actions) avec une évolution régulière. Seul les fonds CM-CIC et InterExpansion répondaient à ces critères. Le fond MACIF qui était en action avait subi la chute de la bourse.

Lors de la paritaire du 2 décembre, nous avons demandé et obtenu que l'investissement dans ce fond solidaire pouvait bénéficier de l'abondement de l'entreprise au même titre que l'investissement dans les fonds Actions Rhodia et Rhodia 2000, lors des placements dans le plan d'épargne.

Vu les résultats positifs de cette négociation, la CFDT a décidé de signer le texte.

Il reste maintenant le dossier de l'amélioration de la démocratie au sein des conseils de surveillance. Actuellement, la composition des conseils de surveillance est de 5 représentants des employeurs et 5 représentants des Salariés (1 par OS). Comme l'argent vient des salariés, nous voulons que la répartition soit modifiée dans un sens plus favorable aux salariés : 1/3 employeurs, 2/3 salariés. La CFDT est actuellement seule sur cette revendication, pourtant demandée par le CIES. Nous ne désespérons pas que d'autres OS nous rejoignent pour mettre fin à cette situation qui empêche toute amélioration du fonctionnement des fonds. La CFDT demandera une nouvelle modification du texte en 2010.

**Les militants CFDT vous souhaitent une Bonne et Heureuse Année 2010.**